



Question n° 1
Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
vendredi 17 juillet 2020

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET	Absent
	Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2020
Date de l'affichage : 1^{er} octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201008-081020Quest1-DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
vendredi 17 juillet 2020**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-26,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 17 juillet 2020 (*joint à la synthèse*) est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
vendredi 17 juillet 2020 (*ci-joint*).**



Le Président

Daniel BONE

**Communauté de communes
Cœur de France**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 17 juillet 2020 à 18 h**

Le Conseil communautaire s'est réuni sans public, salle de bal, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. La séance a été filmée et retransmise en direct, sur la page Facebook de Berry FM.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur Daniel BÔNE, Président, ouvre la séance.

Madame Jacqueline CHAMPION est désignée secrétaire de séance.

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du samedi 11 juillet 2020**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du samedi 11 juillet 2020.

Question n° 2 A

Élection des représentants aux organismes extérieurs : autorisation de vote à main levée

Monsieur BÔNE, Président, rappelle que l'élection des représentants dans les syndicats intercommunaux se fait, pour la plupart d'entre eux, à bulletin secret. Toutefois, la Loi 2020-790 du 22 juin autorise, dans son article 10, le vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne son accord pour procéder au vote à main levée.

Question n° 2 B

Élection des représentants aux organismes extérieurs : élection des représentants

Il est procédé au vote pour désigner chacun des délégués ou représentants aux organismes extérieurs.

Les élus se sont exprimés au sujet du fonctionnement du SMIRTOM.

Madame TIXIER rappelle que la population se plaint de ce fonctionnement, coûteux pour les habitants et peu satisfaisant car les ramassages espacés favorisent le développement d'odeurs et d'insectes dans les poubelles. Il faut faire avancer les choses.

Madame MICHELIC, qui était déléguée au SMIRTOM sous la précédente mandature, dit qu'il était très difficile d'être pour le moins écoutée au sein de ce syndicat.

Monsieur AUZON précise que Cœur de France mènera une réflexion sur les moyens de diminuer les déchets sur le territoire.

Madame TIXIER demande ce qu'est la GEMAPI.

Monsieur COLLIN répond qu'il s'agit de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations.

Question n° 3 A

Ressources humaines Modification du tableau des effectifs

Monsieur BÔNE, Président, présente ce point et précise qu'il s'agit d'ouvrir un poste pour intégrer, à Cœur de France, la Directrice Générale des Services qui est aujourd'hui en détachement de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la modification du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Question n° 3 B

Ressources humaines Intégration du grade d'Attaché hors classe au sein du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

intègre la grade d'Attaché hors classe au sein du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Question n° 4

Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur BÔNE, Président, rappelle l'obligation qu'a la collectivité de se doter d'un tel règlement, dans un contexte de passage à la nomenclature comptable M57.

Il invite chacun à lire ce document qui est écrit de manière très accessible.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le règlement budgétaire et financier.

Question n° 5

Validation des comptes de gestion

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 pour, 1 abstention (Jennifer TIXIER)

- **déclare que le compte de gestion des 4 budgets de Cœur de France, dressé pour 2019**

par le Trésor Public, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;

- vote ces comptes de gestion.

Question n° 6 A

Comptes administratif 2019 : élection du Président

Les comptes administratifs peuvent être présentés par le Président, mais ce dernier doit sortir de la salle lors du vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

désigne comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019, Madame Clarisse DULUC.

Monsieur BÔNE, Président, présente la synthèse des dépenses et recettes pour chacun des 4 budgets de Cœur de France.

Puis Madame DULUC fait procéder au vote des comptes administratifs, les uns après les autres.

Question n° 6 B

Adoption du compte administratif 2019 Budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour et 1 abstention (Jennifer TIXIER)

adopte le compte administratif 2019 du budget principal de Cœur de France.

Question n° 6 C

Adoption du compte administratif 2019 Budget annexe « assainissement »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour et 1 abstention (Jennifer TIXIER)

adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « assainissement » de Cœur de France.

Question n° 6 D

Adoption du compte administratif 2019 Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour et 1 abstention (Jennifer TIXIER)

adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » de Cœur de France.

Question n° 6 D

Adoption du compte administratif 2019 Budget annexe « tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour et 1 abstention (Jennifer TIXIER)

adopte le compte administratif 2019 du budget annexe « tourisme » de Cœur de France.

Question n° 7

Mise en place de procédures de fonds de concours

Monsieur BÔNE, Président, donne lecture des fonds de concours qu'il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place au titre du budget 2020 :

- *Commune de Bessais-le-Fromental : extension de l'éclairage public « le Bourg »*
- *Commune de Drevant ; travaux avenue Gérard Morel*
- *Commune de Farges-Allichamps : installation de prises guirlandes*
- *Ville de Saint-Amand-Montrond : reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande et réfection de voiries*

Monsieur BIGOT exprime son désaccord sur le montant demandé à la commune de Drevant. Il considère que le SMIRTOM, qui est à l'origine de la dégradation de la voirie, doit payer les réparations.

Monsieur BÔNE, Président, répond que le SMIRTOM a été sollicité mais qu'il refuse de participer aux travaux de réfection. La participation de la commune de Drevant sera néanmoins limitée à 10 000 €.

Messieurs AUGENDRE, AUPY et AUBAILLY demandent pourquoi leurs opérations ne sont pas inscrites au titre des fonds de concours.

Monsieur BIGOT attire l'attention sur la dangerosité de la route qui mène de Drevant à Colombiers. Cette route est utilisée par le bus scolaire.

Monsieur BÔNE, Président, indique qu'il y a 25 M€ de « besoins » en attente et qu'il faut faire des choix car la situation financière de Cœur de France ne permet pas de payer toutes les opérations demandées par les communes en plus des projets d'intérêt communautaire.

Pour ce qui concerne l'opération de Charenton du Cher, elle est bien prévue au titre du BP 2020.

Pour ce qui est de la route qui mène de Drevant à Colombiers, Monsieur BÔNE, Président, propose qu'elle soit prise en compte de manière prioritaire. Cela n'avait pas été fait avant car cette voie servait de déviation lors des travaux réalisés précédemment sur la commune.

Enfin les élus s'entendent sur le besoin d'entretenir les voiries avant qu'elles ne soient trop dégradées ainsi que sur la nécessité de revoir les modalités de prise en charge des travaux de voirie entre Cœur de France et les communes.

Madame TIXIER demande s'il est possible de prévoir l'extinction de l'éclairage public la nuit. Monsieur BÔNE, Président, répond que Cœur de France travaille actuellement avec le SDE 18 sur une opération « passage au LED » avec mise en place d'équipements qui permettront de moduler l'éclairage la nuit.

Commune de Bessais-le-Fromental : extension éclairage public « Le Bourg »

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote le fonds de concours avec la Commune de Bessais-le-Fromental pour l'extension de l'éclairage public et la sécurisation de la double écluse.

Commune de Drevant : travaux avenue Gérard Morel

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote le fonds de concours avec la Commune de Drevant pour les travaux de voirie avenue Gérard Morel

Commune de Farges-Allichamps : installation de prises guirlandes

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote le fonds de concours avec la Commune de Farges-Allichamps pour l'installation de prises guirlandes sur l'éclairage public.

Commune de Saint-Amand-Montrond : reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande et réfection de voirie

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote les fonds de concours avec la Commune de Saint-Amand-Montrond pour :

- **la reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande,**
- **la réfection de voiries rue Jean Moulin, rue des Grands Villages, rue de la Croix Duchet et avenue des Carmes à Saint-Amand-Montrond, pour le passage du Paris/Nice 2020.**

Question n° 8

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur BÔNE, Président, explique que cette fongibilité permet de glisser des crédits d'un chapitre à un autre, au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), lorsque cela est nécessaire, sans attendre que le Conseil communautaire se réunisse pour le valider. Cette fongibilité est limitée à 7,5% du montant des dépenses réelles pour chaque section, hors dépenses de personnel. Lors du Conseil communautaire suivant, le Président rend compte des modifications qu'il a opérées.

Madame TIXIER dit qu'elle votera contre cette proposition, non pas pour une question de confiance, mais parce que cela laisse une trop grande souplesse pour l'avenir et qu'il est toujours difficile ensuite de revenir en arrière pour supprimer cette disposition.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 pour, 1 contre (Jennifer TIXIER)

- **autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, lorsque ce sera nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Question n° 9

Choix du régime de provisions pour risques et charges et création d'une provision

Monsieur BÔNE, explique qu'il est obligatoire de constituer une provision dans trois situations :

- *dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité,*
- *dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un établissement envers lequel la collectivité a des créances ou a constitué une garantie d'emprunt,*
- *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.*

Il propose par conséquent de constituer une provision de 50 000 € dans le cadre d'un contentieux qui est en cours entre la Société Rochette et Cœur de France, au sujet de travaux réalisés sur la commune de Coust en 2015.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **opte pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun ;**
- **valide la constitution d'une provision de 50 000 € pour un contentieux au sujet de travaux réalisés à Coust en 2015.**

Question n° 10

Modalités de gestion des amortissements en M57

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte les durées d'amortissement présentées pour les immobilisations acquises,**
- **décide d'amortir les subventions d'investissement perçues au moment de l'acquisition au même rythme que le bien auquel elle est rattachée,**
- **adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises,**
- **maintien le principe de l'amortissement en « année pleine », ainsi les biens acquis durant l'année N commenceront à s'amortir l'année N+ 1 (sans prorata),**
- **fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC,**
- **décide de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.**

Question n° 11

Autorisation de programme et crédits de paiement : mise à jour des opérations déjà ouvertes et inscription de nouvelles opérations

Monsieur BÔNE, Président, explique que l'inscription des opérations pluriannuelles dans les budgets, peut se faire à l'aides d'autorisations de programme/d'engagement (AP/AE) et de crédits de paiement (CP). Cela permet d'étaler l'inscription budgétaire sur les années correspondant à la réalisation des opérations. Sans ces inscriptions, la totalité des crédits doit être prévue l'année du lancement du projet.

C'est donc une gestion plus juste des grosses opérations et une meilleure sincérité des budgets.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- **l'inscription en autorisation de programme ou autorisation d'engagement et crédit de paiement de nouvelles opérations ;**
- **la mise à jour des opérations en cours ;**
- **la clôture des opérations terminées.**

Question n° 12

Taux des taxes locales directes 2020 : information

Avec la crise sanitaire, la date limite pour voter les taux des taxes locales a été reportée au 3 juillet 2020

Pour les collectivités qui n'ont pas pu délibérer avant cette date, les taux de 2019 sont reconduits en 2020.

C'est le cas pour Cœur de France qui maintient donc ses taux à :

Taxe d'habitation :	5,64
Taxe foncière propriétés bâties :	5,47
Taxe foncière propriétés non bâties	9,70
Cotisation foncière des entreprises	5,47

Le Conseil communautaire en a pris acte.

Question n° 13

Vote du budget primitif 2020

Monsieur BÔNE, Président, présente les montants qu'il propose d'inscrire dans le budget principal et les budgets annexes de Cœur de France.

Concernant le budget principal, il a été fait le choix de n'inscrire que les opérations qui sont en cours et pas de nouvelles opérations. En effet, la capacité financière de Cœur de France ne le permet pas, l'autofinancement dégagé étant devenu insuffisant à partir de 2020.

Les raisons qui ont conduit à cela sont d'une part l'intégration de Balnéor dans les compétences de Cœur de France, qui « pèse » pour 1 M€ sur le budget chaque année, et d'autre part, la réalisation d'un emprunt de 3 M€, le tout en 2019.

Madame RIVET pense que si le transfert de la gestion de Balnéor à Cœur de France n'est pas à remettre en question, il n'a pas été choisi au moment le plus opportun car Cœur de France a de gros investissements en cours (La Passerelle, ...) ou à venir (Maison de Santé Pluridisciplinaire).

Monsieur BÔNE explique que l'emprunt de 3M€ (2,5 M€ pour les travaux de voirie et 0,5M€ pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire – MSP), voté dans le cadre du budget primitif 2019 par le Conseil communautaire, et l'emprunt de 3,9M€ intégré dans la dette de Cœur de France lors du transfert de Balnéor, pèsent inévitablement sur la capacité d'autofinancement.

Avec ces deux emprunts, l'encours de la dette a été multiplié par deux en 2019.

Monsieur BÔNE, Président, précise également les projets inscrits dans le budget annexe assainissement : station d'épuration de Meillant, assainissement des communes de Bruère-Allichamps et de La Celle. Pour ce dernier projet, il reste encore à définir précisément les travaux qui seront faits sur la commune de Bruère-Allichamps, en fonction des contraintes techniques et des financements qui pourront être obtenus.

Monsieur BIGOT s'étonne du fait que des installations autonomes qui étaient conformes il y a peu, soient devenues non conformes.

Monsieur BÔNE, Président, répond que cela vient d'un changement de réglementation et qu'il faut se rapprocher du Député, pour faire part de son étonnement/mécontentement.

Enfin, concernant la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur BÔNE, Président, rappelle le montant des dépenses cumulées depuis l'origine (2,5 M€ avec la construction) et indique qu'aujourd'hui, les dépenses de fluides et ordures ménagères sont de l'ordre de 100 000 € par an, sans aucune recette en face. Il devient donc urgent de réaliser une nouvelle aire conforme, sur laquelle des règles claires devront être posées et respectées.

Monsieur RIOTTE précise qu'avant l'arrivée des forains pour les Foires d'Orval à l'automne, les gens du voyage devront quitter le Pré de Billeron où ils sont aujourd'hui installés. Les familles qui veulent être sédentarisées se verront proposer une solution, les autres seront réinstallées aux Fromenteaux, là où se trouvait l'aire à l'origine.

Madame TIXIER attire l'attention sur la nécessité de travailler avec cette population, sinon elle n'adhèrera pas aux propositions qui seront faites.

Monsieur BÔNE, Président, répond qu'il y aura concertation, mais qu'il faudra aussi respecter les règles qui seront fixées.

Budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 36 pour, 1 abstention (Jennifer TIXIER)

vote le budget primitif 2020 du budget principal.

Budget annexe « assainissement »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 36 pour, 1 contre (Jennifer TIXIER)

vote le budget primitif 2020 du budget « assainissement ».

Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 36 pour, 1 abstention (Jennifer TIXIER)

vote le budget primitif 2020 du budget « aire d'accueil des gens du voyage ».

Budget annexe « tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 36 pour, 1 abstention (Jennifer TIXIER)

vote le budget primitif 2020 du « tourisme ».

Question n° 14

Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Monsieur BÔNE, Président, indique que la Loi du 27 décembre 2019 prévoit qu'un débat doit avoir lieu en Conseil communautaire, pour décider ou pas, de la mise en place d'un Pacte de gouvernance entre Cœur de France et ses communes membres.

Il propose de mettre en place un règlement intérieur sans aller pour autant jusqu'au pacte de gouvernance qui met de la rigidité dans les procédures et les relations.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à la majorité des voix 34 pour, 3 contre (Édith MICHELIC, Michelle RIVET, Jennifer TIXIER)

décide de ne pas formaliser la gouvernance de la Communauté de communes Cœur de France par le biais de la mise en place d'un pacte de gouvernance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.